

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

**AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS
COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

P.O Box 6274 Arusha, Tanzania Telephone: +255 27 2970 430/431/432/433/434

Web site www.african-court.org Email. registrar@african-court.org

AFCHPR/PTS/2022/107

Date : 20 avril 2022

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)
CRÉATION D'UNE BASE DE DONNÉES DE CONSULTANTS INDIVIDUELS
PRÉ-QUALIFIÉS**

INTERPRÈTES

I. CONTEXTE

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) a été créée le 9 juin 1998 par le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (le Protocole). Le Protocole est entré en vigueur le 25 janvier 2004, ouvrant la voie à la mise en place de la CAfDHP. Elle est la première instance judiciaire du continent chargée de la protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique. La Cour a pour principale mission de compléter les fonctions de protection de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission). Le siège de la Cour est à Arusha, en République-Unie de Tanzanie.

II. OBJECTIF

Dans le cadre de la mise à jour de sa base de données, la Cour lance un appel à candidature à l'intention des interprètes indépendants qualifiés de langue anglaise, arabe, espagnole, française, portugaise et swahili, ressortissants des pays membres de l'Union africaine.

III. PORTÉE

Les interprètes indépendants sont invités à manifester leur intérêt à fournir des services en ligne et en présentiel (par exemple lors des sessions et

autres réunions de la Cour). Ils se verront attribuer des contrats pour assurer des services d'interprétation lors des réunions organisées par la Cour.

IV. PRINCIPALES TÂCHES

Fournir des services de qualité en interprétation simultanée ou consécutive, le cas échéant, lors des sessions et réunion organisées par la Cour en utilisant la terminologie consacrée.

V. CONDITIONS À REMPLIR

- Être titulaire d'une Maîtrise en Interprétation, Lettres et Langues ou tout autre domaine connexe et jouir d'un minimum de cinq (5) ans d'expérience en tant qu'interprète, de préférence dans une/des organisation(s) internationale(s). Une qualification supérieure dans le domaine pertinent est un atout.

Ou

- Être titulaire d'une Licence en Interprétation, Lettres et Langues ou tout autre domaine connexe et jouir d'un minimum de sept (7) ans d'expérience en tant qu'interprète, de préférence dans une/des organisation(s) internationale(s).
- Une expérience des travaux de la Cour et d'autres juridictions internationales et/ou nationales est un atout.
- Une formation en droit ou la maîtrise de la terminologie juridique est un atout.

VI. COMPÉTENCES REQUISES

- Capacité à travailler *in-situ* ou en ligne.
- Capacité à travailler sous pression dans des délais très courts.

VII. DURÉE DE LA CONSULTANCE

Un contrat-cadre de trois (3) ans renouvelable sera offert aux candidats retenus.

VIII. RÉMUNÉRATION

- **Interprétation en ligne (sessions et autres réunions) :**
468 dollars des EU par jour.
- **Interprétation in-situ (sessions et autres réunions)**

468 dollars des EU par jour + **le per diem journalier** de la ville d'affectation.

La Cour prendra en charge les frais de déplacement pour les contrats in-situ, conformément à la politique de l'UA en matière de voyage (un billet d'avion, aller et retour, en classe économique).

Tous les paiements seront effectués conformément aux règles et procédures de l'Union africaine.

La Cour se réserve le droit de modifier les frais ci-dessus mentionnés à tout moment.

IX. CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Formation académique (30 %)
- Expérience professionnelle (45 %)
- Combinaison linguistique (15 %)
- Retour et capacité d'assurer le rôle de pivot (10 %)

X. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidatures doivent inclure :

- Le Formulaire de consultance (ci-joint) dûment rempli, précisant la/les combinaison(s) linguistique(s) (par ex : A/A : A/F ; A/P ; A/S, etc.)¹
- Les copies de diplômes, attestations, certificats, etc.
- Les pièces justificatives et les renseignements détaillés sur l'expérience professionnelle (contrats, capture d'écran des courriels relatifs aux contrats d'interprétation (une pour chacune des années d'expérience), etc.)

Les titres universitaires ou expérience professionnelle non étayés par des copies des diplômes et des certificats, des contrats et/ou des captures d'écran ou des bons de commande desdits contrats ne seront pas pris en compte.

XI. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent mentionner en objet « **APPEL À CANDIDATURE POUR L'INSCRIPTION DANS LA BASE DE DONNÉES DES CONSULTANTS EN INTERPRÉTATION DE LA COUR AFRICAINE** »

¹ Anglais/Arabe ; Anglais/Français ; Anglais/Portugais ; Anglais/Swahili, etc.

Et être envoyés :

Soit à l'adresse électronique suivante : tender@african-court.org

(La taille maximale des pièces jointes est de 25 Mo. Si la taille des pièces jointes dépasse 25 Mo, veuillez les envoyer toutes dans différents courriels).

Soit par courrier postal à l'adresse suivante :

**The Registrar,
African Court on Human and Peoples' Rights
P.O. BOX 6274
Arusha, Tanzania**

Ou être déposés directement au :

**Grefe de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, sis
à TANAPA, Mwalimu Julius Nyerere Conservatory Centre, Phase II,
Dodoma Road. Arusha, Tanzanie.**

XII. DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date limite de réception des candidatures est fixée au 20 mai 2022 à 17h00, heure locale (GMT+3).

Pour de plus amples informations, veuillez nous contacter à l'adresse électronique suivante : procurement@african-court.org

Dr Robert W. Eno
Greffier de la Cour

